

Note de présentation

Budget Primitif 2017

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en précisant :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2017 de la commune.

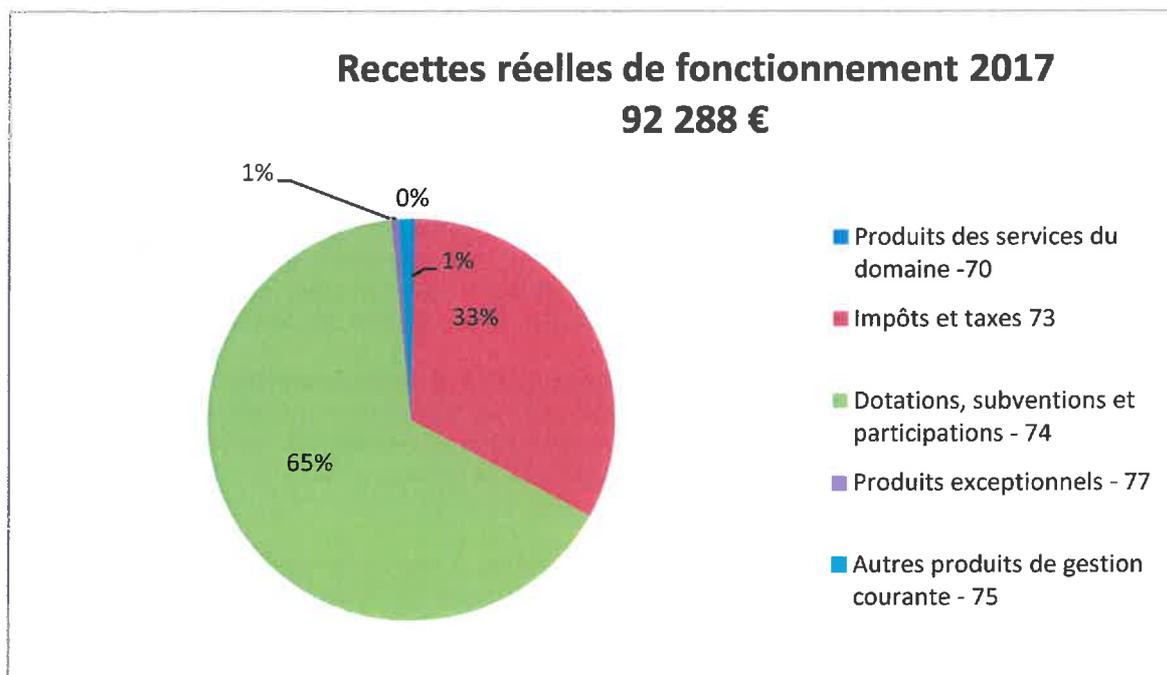
	BP 2016	BP 2017
VOLUME GLOBAL	195 559.67	199 274.07

Le projet de budget primitif 2017 de la commune atteint un volume global de **199 274.07€**, en hausse de 1.9% par rapport aux prévisions totales 2016 (BP+DM).

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 01 avril 2017, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

II. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, en hausse de 1.04 % par rapport au budget 2016, s'établissent à 92 288 €.

Chap.	Libellé chapitre	BP + DM 2016	BP 2017	Evolut°
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	461,00	256,00	- 44,5%
73	IMPOTS ET TAXES	30 005,00	30 158,00	+ 0.5 %
<i>dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>30 005,00</i>	<i>30 145,00</i>	<i>+ 0.5 %</i>
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	57 686,00	60 424,00	+ 4.8 %
<i>dont</i>	<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>14 917,00</i>	<i>14 002,00</i>	<i>- 6.1 %</i>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00	900,00	-70 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	550,00	+ 100 %
013	ATTENUATION DE CHARGES	187,00	0,00	-100 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		91 339,00	92 288,00	+1.04 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 339,00	92 288,00	+1.04 %

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine ventes » comprend le paiement de la redevance d'occupation du domaine public par Orange. On constate une baisse de 44.5% par rapport à 2016 dans la mesure où les années précédentes, le locataire du logement communal nous reversait une partie de la taxe foncière et que le locataire est parti au 31/10/2016.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend l'ensemble des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties), ainsi que la taxe funéraire. Le produit est évalué à 30 158 €, soit une progression de 0.5% par rapport aux prévisions 2016 et 1,5% par rapport aux réalisations 2016.

Les bases fiscales provisoires ont été notifiées et prennent en compte la variation des valeurs locatives fixée par la loi des finances pour 2017.

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont maintenus par rapport à 2016 :

- Taxe d'habitation : 13.92%
- Taxe foncière (bâti) : 12.13%
- Taxe foncière (non bâti) : 29.88%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.36%

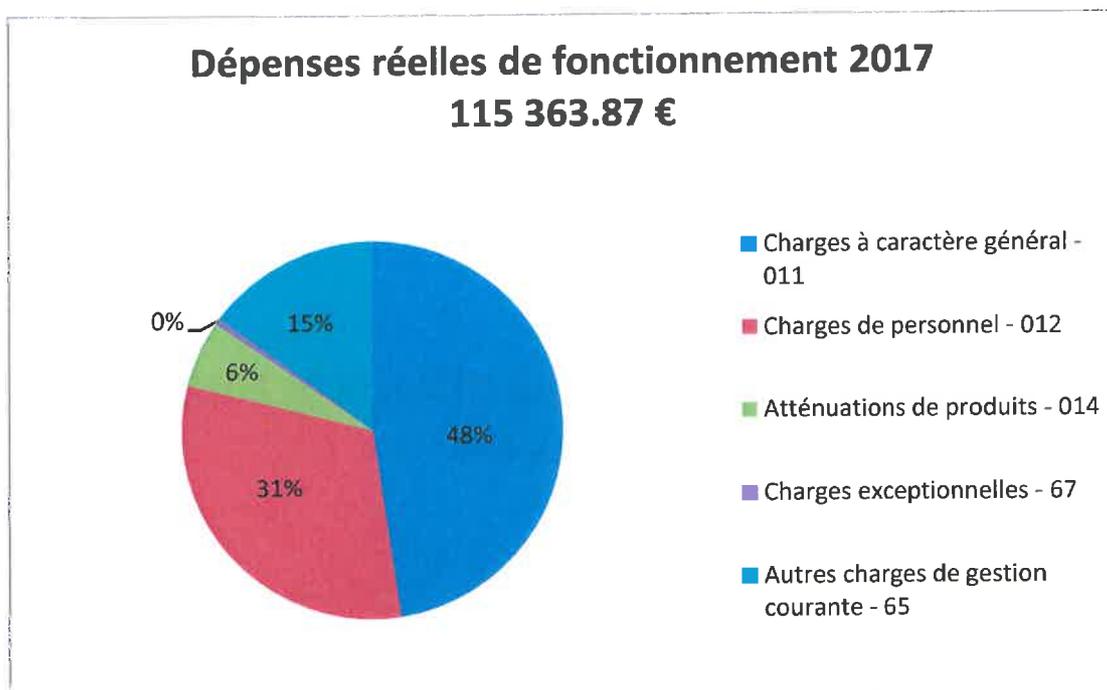
Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » comprend l'ensemble des dotations et participations de l'Etat. La baisse des concours financiers de l'Etat continue en 2017 à hauteur de 6.1%. On constate néanmoins une hausse de la dotation solidarité rurale (8 971€ au lieu de 7 113€ en 2016), de la dotation nationale de péréquation (4 502€ au lieu de 4 405€ en 2016) et de la dotation élus locaux (2 962€ au lieu de 2 895€ en 2016). La hausse de 4.8% de ce chapitre est expliquée par l'augmentation du montant des compensations attribuées au titre des exonérations des taxes d'habitation et foncières ; ainsi que par l'attribution de la dotation de recensement de 280€.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend les recettes liées aux locations du logement communal et de la salle communale. On constate une baisse des recettes prévisionnelles de 70%, dans la mesure où le locataire du logement communal est parti au 31/10/2017 et que le logement n'a pas été encore reloué dans l'attente des travaux.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » correspond à des recettes exceptionnelles comme des remboursements d'assurance suite à des sinistres ou à des trop-perçus. La commune a déjà touché en 2017 50€ de remboursement de l'assurance du personnel SOFAXIS pour un trop-perçu en 2016 et 550€ de Groupama pour les frais juridiques engagés par la commune dans le cadre des intempéries d'octobre 2013.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » correspond à des remboursements sur des charges liées au personnel. L'année passée, la commune avait touché 187€ de l'URSSAF, par rapport à un trop perçu. Il n'est pas prévu de recettes de ce type en 2017.

c) Les dépenses de fonctionnement



En vue de financer les investissements en 2017, les économies réalisées portent principalement sur le poste suivant :

- Charges à caractère général : - 3 922.91€

Chap.	Libellé chapitre	BP + DM 2016	BP 2017	Evolut°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 832.91	54 910.00	- 6.7%
012	CHARGES DE PERSONNEL	36 200,00	36 200,00	0 %
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 568,00	6 568,00	0 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 668,00	17 035.87	+ 2.2 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	650.00	+ 30 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		117 768.91	115 363.87	- 2 %
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 788.17	27 337.00	+ 14.9 %
042	OP D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 029.89	1 738.21	-42.6 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		144 586.97	144 439.08	- 0,1 %

Le tableau suivant détaille les dépenses des charges à caractère général :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, à la maintenance, à l'entretien des bâtiments et terrains communaux, aux fournitures diverses, aux frais de communication et aux frais relatifs aux fêtes et cérémonies.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » comprend l'ensemble des salaires et charges du personnel communal. Celui-ci est stable par rapport à 2016.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond à l'alimentation des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), qui vise à redistribuer aux communes, qui ont été « perdantes » suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend notamment les indemnités et charges des élus (*Maire et Adjoints*), la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 1 578€ (+ 4% par rapport à 2016) et les diverses subventions versées aux particuliers (*tickets sports, transport scolaire*) et associations.

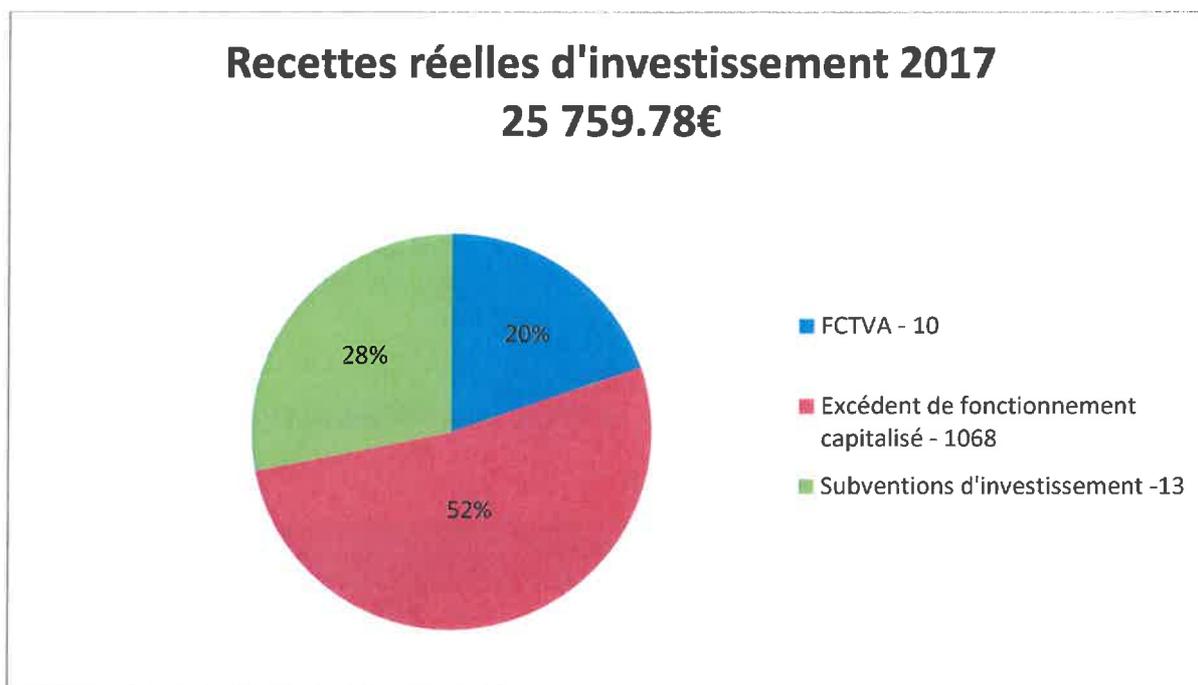
Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspond au paiement des cadeaux offerts aux employés (*retraite, naissance*).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

b) Les recettes d'investissement



La section d'investissement s'établit à 56 234.99 € s'équilibrant ainsi en dépenses et en recettes :

Chap.	Libellé chapitre	BP + DM 2016	BP 2017	Evolut°
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 145.85	5 086.10	-28.8 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 683.90	7 250.00	+ 96.8 %
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0.00	13 423.68	+ 100.0 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		10 829,75	25 759,78	+ 137.9 %
021	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 788.17	27 337,00	+ 14.9 %
040	OP D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 029.89	1 738.21	-42.6 %
041	OP D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	484.08	0.00	-100.0 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 131.89	54 834.99	+ 43.8 %

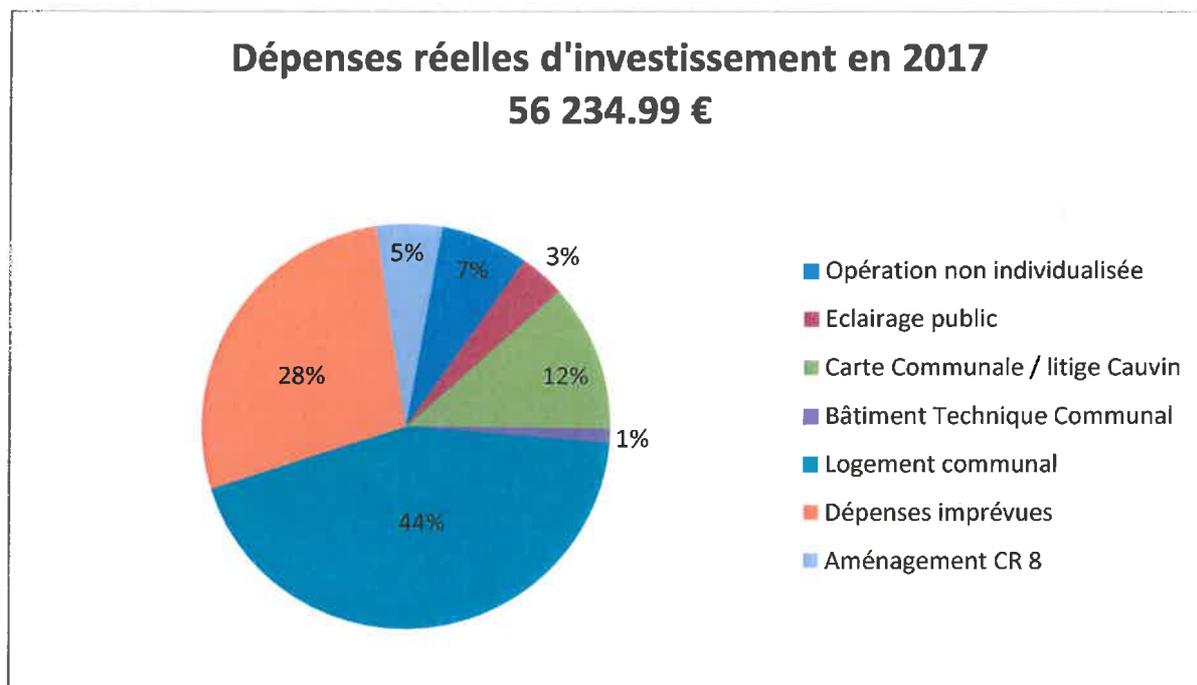
Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend l'ensemble des recettes liées à la taxe d'aménagement et au Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA).

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » comprend l'ensemble des recettes liées aux subventions versées :

- Par le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour le solde de la subvention pour la carte communale pour 2 000€ ;
- Par le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour le Bâtiment Technique Communal pour 5 250 €.

Le chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de la part des résultats excédentaires 2016 de la section de fonctionnement, qui ont été affectés au financement des résultats déficitaires 2016 de la section d'investissement.

c) Les dépenses d'investissement



Chap.	Libellé chapitre	BP + DM 2016	BP 2017	Evolut°
001	REPORT DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0,00	12 241.06	+ 100 %
Op.	Libellé opération	BP + DM 2016	BP 2017	Evolut°
12	NON INDIVIDUALISEE	5 700,00	3 000,00	-47.4 %
16	ECLAIRAGE PUBLIC	1 532.62	1 532.62	0.0 %
18	CARTE COMMUNALE	11 300,00	5 000,00	- 55.7 %
19	REVETEMENT	4 000,00	0,00	- 100 %
21	MATERIEL	756,00	0,00	- 100 %
23	BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL	27 000,00	500,00	- 98.0 %
26	SONNERIE CIVILE	500,00	0,00	- 100 %
27	LOGEMENT COMMUNAL	0,00	18 600,00	+ 100 %
28	AMENAGEMENT CHEMIN RURAL 8	0,00	2 200,00	+ 100 %
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	11 761.31	+ 100 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 788.62	54 834.99	+ 7.9 %
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	484,08	0,00	-100,0 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		51 272.70	54 834.99	+ 6.9 %

Les principales opérations d'investissement prévues au budget 2017 sont les suivantes :

- Le remplacement des 3 éclairages publics existants par des éclairages publics LED par l'intermédiaire du SDE 76 : 1 532.62 €
- Le paiement des frais d'avocat dans le cadre du litige CAUVIN : 5 000 €
- Les finitions du Bâtiment Technique Communal : 500 €
- La réfection du logement communal en vue de sa location : 18 600 €
- Le coût de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin rural 8 : 2 200 €

Fait à Pierrefiques, le 15 avril 2017

Le Maire,

Alain RENAUT

